

## **POLITIQUE D'ADHÉSION ET D'ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION**

### **1 OBJET**

- 1.1 L'Association du personnel non enseignant de l'Université McGill (A.P.N.E.U.M.) représente les intérêts collectifs de ses membres sur les questions relatives aux salaires, aux avantages sociaux et aux conditions de travail auprès de l'administration de McGill et soutient directement ses membres sur les questions de relations avec les employés.

### **2 CHAMP D'APPLICATION**

- 2.1 Cette politique s'applique à tous les employés non syndiqués et non enseignants de l'Université, à l'exception des cadres de haut niveau et des employés occasionnels.

### **3 ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

#### Membres

- 3.1 Tous les nouveaux employés non syndiqués et non enseignants deviendront automatiquement membres de l'APNEUM. Ces employés seront informés de ce fait et de leur droit de révoquer leur adhésion.
- 3.2 Les employés qui souhaitent révoquer leur adhésion peuvent le faire, à tout moment, en sélectionnant l'option appropriée dans le module avantages sociaux Workday. Il est de la responsabilité de l'employé d'informer l'APNEUM de sa décision.

#### Cotisations d'association

- 3.3 L'Université doit retenir sur le salaire de tous les membres de l'APNEUM, les cotisations de l'association (fixées par l'association) et verser les montants ainsi perçus à l'association, une fois par mois.
- 3.4 L'association avise l'Université par écrit de tout changement au montant ou à la formule utilisée pour calculer les cotisations de l'association.

#### Activités de l'association

- 3.5 L'Université fournira un maximum de quarante (40) jours ouvrables par an à utiliser par les employés désignés par l'APNEUM pour les activités de l'Association, y compris la préparation aux réunions, entre le 1er juin et le 31 mai de l'année suivante.
- 3.6 L'Université libérera les employés ainsi désignés de leur travail sans perte de salaire, d'avantages sociaux ou de privilèges.
- 3.7 Une demande écrite comprenant le nom des employés concernés et la date de libération doit être faite au superviseur de l'employé, avec copie aux Ressources humaines, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de libération.
- 3.8 La décision d'accéder à la demande de libération de l'employé doit être prise en tenant compte des besoins opérationnels de l'unité ou du département.
- 3.9 Outre les jours de libération spécifiés à l'article 3.5, l'Université permettra au président et au vice-président liaison de l'association d'être libérés sans perte de salaire, d'avantages sociaux ou de privilèges, un (1) jour

chaque mois pour un total de vingt-quatre (24) jours par année, entre le 1er juin et le 31 mai de l'année suivante pour travailler sur les activités de l'Association.

- 3.10 Le jour de libération mensuel devra être convenu par l'employé et son superviseur au cours du mois d'avril de l'année suivante.

#### Comité des relations avec les employés

- 3.11 Le Comité est composé d'un maximum de quatre (4) représentants de l'Université et de quatre (4) représentants de l'APNEUM.
- 3.12 Le comité a pour mandat de discuter des questions concernant les relations employeur-employé, y compris l'examen des différends écrits officiels déposés en vertu de la Politique de règlement des différends.
- 3.13 Le Comité se réunira six (6) fois par année ou au besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## 4 LÉGISLATION ET DOCUMENTS CONNEXES

*Politique de règlement des différends*

Site Web : [MUNASA](http://MUNASA)

Courriels : [info@munasa.com](mailto:info@munasa.com)